Recommandation A.4

PROCESSUS DE COMMUNICATION ENTRE L'UIT-T ET LES FORUMS ET CONSORTIUMS

(Genève, 1996)

1 Introduction

L'article 1 de la Constitution (Genève, 1992) définit l'objet de l'Union internationale des télécommunications. Il s'agit, entre autres, "de promouvoir au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications".

Il faut en outre tenir compte des défis auxquels l'Union est confrontée pour réaliser ses objectifs dans un environnement des télécommunications en pleine mutation, tant au cours de la période couverte par le Plan stratégique pour 1995-1999 que pendant la période suivante, ainsi qu'il est constaté dans la Résolution 1 (Conférence de plénipotentiaires, Kyoto, 1994), dont l'annexe reproduit le Plan stratégique pour l'Union. Le Secteur de la normalisation des télécommunications a, entre autres, pour stratégie de reconnaître l'influence croissante des forums industriels et, pour objectif particulier, d'élaborer des accords appropriés et d'établir des relations de coopération avec d'autres organisations, forums compris. L'une des priorités assignées au Secteur est "de continuer à coopérer avec d'autres organisations de normalisation mondiales ou régionales et avec des forums industriels pour harmoniser l'élaboration et la mise en oeuvre des normes mondiales de télécommunication".

Afin de faciliter la collaboration avec les forums et d'encourager les échanges d'informations, il convient de fournir des directives sur ces moyens de communication. En particulier, il est utile d'établir des procédures qui seront utilisées pour structurer le processus de communication entre l'UIT-T et les forums et consortiums.

La CMNT décide qu'il y a lieu d'appliquer les procédures suivantes.

2 Procédures

Les Présidents des Commissions d'études sont encouragés à nouer, si nécessaire, des relations bilatérales avec les représentants des forums et consortiums et à inviter ces derniers à présenter leurs travaux aux Commissions d'études, selon la décision prise par chacune d'elles.

Par ailleurs, des procédures prévoient l'établissement d'un processus officiel de communication entre l'UIT-T (ou une ou plusieurs de ses Commissions d'études) et les forums et consortiums répondant aux critères énumérés dans l'Annexe A. Ce processus de communication permet l'échange de documents entre l'UIT-T et les forums et consortiums concernés.

2.1 Engagement du processus de communication

L'engagement du processus de communication avec un forum ou un consortium doit être envisagé au cas par cas et être étudié avec l'attention et la diligence requises à la lumière des critères énumérés dans l'Annexe A. Ce processus est habituellement mis en oeuvre au niveau des Commissions d'études. Dans le cas de groupes associés à une ou plusieurs Commissions d'études, l'évaluation et la décision sont du ressort de la Commission d'études directrice. Afin d'éviter qu'un forum ou

consortium ne reçoive de multiples demandes de renseignements concernant les critères de l'Annexe A, et de faciliter l'évaluation par les Commissions d'études, le Directeur du TSB doit adresser la demande au forum ou au consortium, puis procéder à une analyse préliminaire de la réponse.

2.1.1 Processus de communication à l'initiative d'une Commission d'études de l'UIT-T

Si une Commission d'études estime utile d'entrer en communication avec un forum ou un consortium, elle doit d'abord consulter la liste de mesures dressée par le Directeur (voir 2.3) et se procurer l'analyse qu'il aura effectuée. Après examen de cette analyse, elle décidera d'entrer ou non en communication avec ce forum ou ce consortium. Tout problème doit être immédiatement porté à la connaissance des Présidents des autres Commissions d'études intéressées et du Directeur. Si la Commission d'études donne son approbation, son Président doit engager le processus et en faciliter le déroulement, comme décrit en 2.2.

2.1.2 Processus de communication à l'initiative d'un forum ou d'un consortium

Si un forum ou un consortium estime utile d'entrer en communication avec une Commission d'études, celle-ci doit d'abord consulter la liste de mesures dressée par le Directeur (voir 2.3) et se procurer l'analyse qu'il aura effectuée. Après examen de cette analyse, la Commission d'études décidera d'entrer ou non en communication avec ce forum ou ce consortium. Tout problème doit immédiatement être porté à la connaissance des Présidents des autres Commissions d'études intéressées et du Directeur. Si la Commission d'études donne son approbation, le processus peut être engagé. Le Président de la Commission d'études doit en faciliter le déroulement, comme décrit en 2.2.

Si un forum ou un consortium se met en rapport avec le Directeur du TSB pour entrer en communication avec l'UIT-T, le Directeur doit tout d'abord établir si cette démarche intéresse:

- a) l'UIT-T (pour les questions administratives), et
- b) une ou plusieurs Commissions d'études (pour les thèmes se rapportant à leurs travaux).

Dans le cas mentionné sous a), le Directeur évalue l'intérêt du forum ou du consortium conformément aux critères énumérés dans l'Annexe A. Si le Directeur donne son approbation, il engagera le processus de communication et en informera le GCNT et toutes les Commissions d'études.

Dans le cas mentionné sous b), le Directeur effectue une analyse préliminaire qu'il transmet à la ou aux Commissions d'études concernées qui agissent ensuite comme indiqué au premier alinéa du 2.1.2. Si la question intéresse plusieurs Commissions d'études, la décision de chacune d'entre elles doit être transmise aux autres ainsi qu'au GCNT et au Directeur du TSB.

2.2 Implémentation du processus de communication

2.2.1 Documents envoyés aux forums ou consortiums habilités

La décision d'envoyer des documents (y compris des demandes de documents) à un forum ou à un consortium habilité doit être prise par le Président de la Commission d'études avec l'accord de cette dernière. Les documents sont envoyés au forum ou au consortium par le TSB.

2.2.2 Documents reçus des forums ou consortiums habilités

Les documents soumis à l'UIT-T par les forums ou consortiums habilités doivent être conformes au critère 8 (voir l'Annexe A). Ces documents ne sont pas publiés comme contributions, mais en tant que Documents temporaires par la Commission d'études intéressée, avec indication du forum ou du consortium qui est à leur origine.

2.3 Liste de mesures dressée par le Directeur

Il est demandé au Directeur du TSB de dresser et de tenir à jour une liste de mesures concernant les forums ou consortiums qui font l'objet d'une évaluation en cours ou avec lesquels la communication a été acceptée; cette liste précisera notamment quelles sont les Commissions d'études concernées. Pour aider les autres Commissions d'études à prendre des décisions analogues, la liste de mesures doit être largement diffusée, par exemple en ligne sur ITUDOC.

Annexe A

Critères d'habilitation pour le processus de communication avec les forums et consortiums

NOTE – Une Administration peut demander que les "communications" entre l'UIT-T ou ses Commissions d'études et un forum ou consortium relevant de la compétence de cette Administration soient conformes aux procédures en vigueur dans son pays.

	Aspect du forum ou consortium	Caractéristique souhaitée
1	Objectifs/relations de leurs travaux par rapport aux travaux de l'UIT-T	Les objectifs doivent faire référence à l'utilisation de normes internationales/Recommandations ou à une contribution aux organismes internationaux de normalisation, et particulièrement à l'UIT-T
2	Structure:	Le forum ou consortium doit:
_	statut juridique	indiquer dans quel(s) pays il a un statut juridique
_	zone de compétence	exercer sa compétence à l'échelle mondiale (c'est-à-dire dans au moins deux régions du monde)
_	secrétariat	disposer d'un secrétariat permanent
_	désignation d'un représentant	être prêt à désigner un représentant
3	Composition (accès)	Les critères d'appartenance aux forums ou consortiums ne doivent exclure aucune partie ayant un intérêt matériel, notamment les Etats Membres et les Membres de Secteur
		Les forums ou consortiums doivent comprendre un nombre appréciable de représentants des intérêts du secteur des télécommunications
4	Domaine d'intérêt technique	Doivent intéresser une ou plusieurs Commissions d'études précises ou l'ensemble de l'UIT-T
5	Politique en matière de droits de propriété intellectuelle:	
-	brevets et marques déposées	Doivent être compatibles avec la déclaration de politique générale en matière de brevets de l'UIT
_	droits d'auteur	 Les Etats Membres et les Membres de Secteur doivent pouvoir bénéficier d'un droit de reproduction pour les activités en rapport avec la normalisation
6	Méthodes et procédures de travail	Doivent:
		être bien documentées
		être libres et équitables
		favoriser la concurrence
		prendre en compte explicitement les questions de législation anti-trust
7	Résultats des travaux	préciser les résultats qui peuvent être transmis à l'UIT-T
		 indiquer comment l'UIT-T doit procéder pour se procurer ces résultats
8	Documents soumis à l'UIT-T	Doivent:
		ne contenir aucune information d'appartenance privée (pas de restriction de diffusion)
		 préciser leur origine au sein du forum ou consortium (par exemple comité, sous-comité, etc.)
		 indiquer à quel stade d'élaboration est parvenu le document (avant-projet, document quasi achevé, document stabilisé, date d'adoption proposée, etc.)
		 indiquer le degré d'approbation du document (c'est-à-dire donner le pourcentage de membres du forum concernés et le pourcentage de ceux qui ont approuvé le document)